

2013-2014 T4

T4 AIDE JURIDIQUE ONTARIO
APERÇU TRIMESTRIEL DE LA PERFORMANCE 2013-2014



À PROPOS D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO (AJO)

Aide juridique Ontario (AJO) aide les Ontariennes et Ontariens financièrement admissibles à obtenir les services suivants :



AVOCATS DE SERVICE

Ces avocats peuvent rapidement évaluer les difficultés d'ordre juridique d'une personne, lui donner des conseils et des renseignements et représenter les personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.



SERVICES TÉLÉPHONIQUES SANS FRAIS

Ce centre d'appel peut donner des renseignements au sujet des services d'aide juridique et de l'admissibilité aux différents services et répondre aux questions sur les demandes d'aide juridique, et ce, en 200 langues.



CONSEILS JURIDIQUES SOMMAIRES

Les personnes financièrement admissibles peuvent recevoir jusqu'à 20 minutes de conseils d'un avocat sur des questions relevant du droit criminel, du droit de la famille ou du droit de l'immigration par le biais des services téléphoniques sans frais d'AJO.



CLINIQUES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES

AJO finance 76 cliniques juridiques communautaires autonomes qui peuvent porter assistance en matière de logement et d'aide gouvernementale, d'appels en droit civil ainsi que dans le cadre d'affaires relevant des tribunaux administratifs.



CERTIFICATS

Si le client est financièrement admissible et que ses besoins juridiques le justifient, il pourrait présenter une demande de certificat pour couvrir les honoraires d'un avocat.

EN VEDETTE : CONSEILS JURIDIQUES INDÉPENDANTS AUX CLIENTS DES SERVICES DE MÉDIATION

En février 2014, dans des endroits choisis de la province, AJO a mis sur pied un projet pilote visant à payer les honoraires d'un avocat en droit de la famille pour aider les clients qui ont choisi la voie de la médiation. Les clients admissibles peuvent recevoir jusqu'à six heures de service d'un avocat pour les aider avant, pendant et après la signature d'une entente fondée sur la médiation.

L'avocat peut fournir aux clients des conseils au sujet du processus de médiation, les aider à se préparer à la médiation et clarifier les possibilités qui se présentent à eux. Il peut aussi les aider à obtenir une ordonnance de la cour ou un document exécutoire pour faire appliquer les conditions de l'entente conclue durant la médiation.

AJO estime que les conseils juridiques aident les familles à parvenir à une solution durable qui répond à leurs besoins. AJO évaluera le projet pilote et envisagera d'étendre le service à l'échelle de la province au cours de 2014.

Ce projet pilote est l'un des nombreux projets entrepris par AJO pour apporter des améliorations durables aux programmes et services en droit de la famille.

SERVICE À LA CLIENTÈLE

LA LIGNE TÉLÉPHONIQUE DE SERVICES SANS FRAIS D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO.

Que vous soyez à la recherche de renseignements sur l'aide juridique ou sur le type de services auquel vous êtes admissible ou que vous ayez des questions au sujet d'une demande d'aide juridique, vous pouvez appeler la ligne de services sans frais d'AJO. L'assistance est offerte en plus de 200 langues. Vous aurez accès à une large gamme d'information générale et vous pourriez obtenir des conseils juridiques sommaires et déposer une demande d'aide juridique.

Les appels à la ligne de services sans frais sont dirigés à un des deux niveaux.

NIVEAU 1

L'agent détermine le service qui répond aux besoins juridiques du client ou le redirige vers d'autres programmes.



1 MIN 34 s

La durée moyenne des appels au 4^e trimestre contre 1 min 7 s à la même période de l'exercice précédent.

NIVEAU 2

L'agent évalue l'admissibilité financière des clients, leur fournit des renseignements juridiques ou les redirige vers des avocats à l'emploi d'AJO qui leur donneront des conseils juridiques en droit de la famille, en droit criminel ou en droit de l'immigration. À ce niveau, les clients peuvent également présenter une demande d'aide juridique.



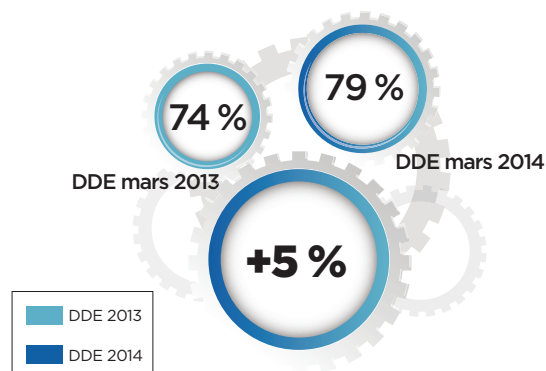
4 MIN 56 s

La durée moyenne des appels au 4^e trimestre contre 4 min 38 s à la même période de l'exercice précédent.

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

Les bureaux d'AJO dans les palais de justice de la province offrent aux clients des services d'aide pour leur demande d'aide juridique, de vérification de l'état de leur demande et de renvoi et procurent des renseignements généraux. Plus de 79 % des clients d'AJO qui déposent une demande à un de ces bureaux, dont plusieurs qui déposent une demande d'aide juridique avant leur première comparution, reçoivent, le jour même, une réponse quant à leur admissibilité.

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

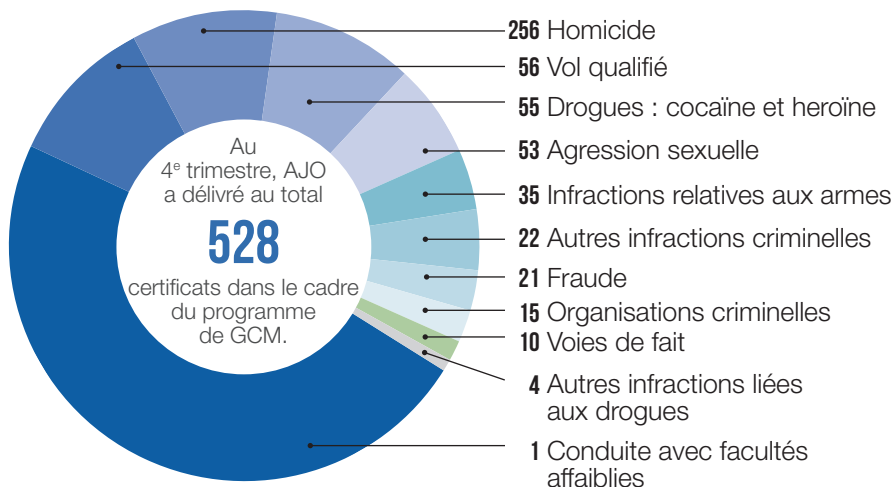


GESTION DES CAUSES MAJEURES (GCM)

Le programme de gestion des causes majeures (GCM) administre les fonds d'AJO qui servent à la défense dans le cadre des procès criminels les plus coûteux et les plus complexes.

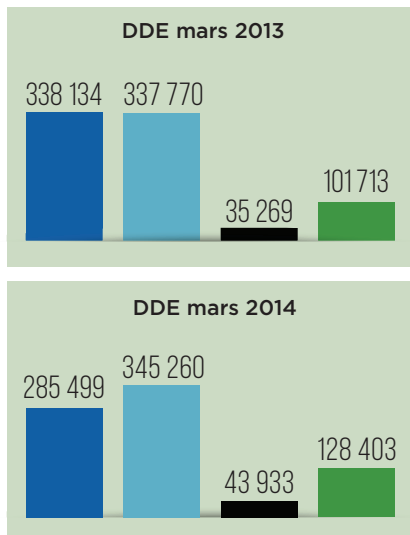
Conformément au programme de Gestion des causes majeures, AJO fixe les limites du budget accordé aux causes criminelles dont le coût estimé dépasse 20 000 \$. AJO fixe les budgets de ces causes au cas par cas au lieu de se servir du système de tarif pour déterminer le nombre maximum d'heures dont dispose un avocat.

Au 4^e trimestre, AJO a délivré au total 528 certificats dans le cadre du programme de GCM. Les coûts du programme de GCM étaient de 23 millions de dollars.



AVOCATS DE SERVICE

Nombre de personnes qui ont reçu l'assistance d'un avocat de service Comparaison des deux derniers exercices financiers



Les avocats de service, présents dans la plupart des palais de justice, peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'une personne et leur donner des conseils et des renseignements et représenter les personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans aide d'un avocat.

Au 4^e trimestre, le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'assistance d'un avocat de service (y compris l'aide des avocats de services rémunérés à la journée, des avocats de service salariés et des auxiliaires juridiques d'AJO ainsi que les conseils juridiques sommaires offerts par téléphone) a diminué de 1,2 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette diminution suit la même tendance que le nombre d'instances présentées devant les tribunaux et elle est attribuable aux progrès continus de Justice juste-à-temps, la stratégie de la province pour réduire les retards dans les tribunaux pénaux.

En outre, les auxiliaires de l'aide juridique d'AJO qui travaillent dans les palais de justice appuient les avocats de service en fournissant certains services sous une supervision appropriée, de sorte qu'AJO fait un usage plus efficace de ses avocats de service rémunérés à la journée et de ses avocats salariés.

SERVICES ENTRAÎNANT DES RÉSULTATS À L'AUDIENCE

Les services entraînant des résultats à l'audience sont des services qui contribuent à la progression des dossiers en vue d'un règlement.

Les avocats de service ont procuré

29 779 mesures d'assistance en droit civil et en droit de la famille au cours du 4^e trimestre comparé à 31 218 l'année dernière.

Les mesures d'assistance à la progression des dossiers en droit civil et en droit de la famille comprennent les services suivants :

- Plaider d'une motion urgente;
- Obtenir une ordonnance sur consentement;
- Plaider d'une motion/requête ou d'un ajournement;
- Apporter son appui aux instances relatives à l'exécution d'une ordonnance;
- Apporter son appui aux audiences concernant une ordonnance alimentaire entre les ressorts;
- Mener les procédures relatives à la révision du statut de l'enfant en vertu de la LSEF, à l'ordonnance de soin et garde provisoire et au retrait des enfants en vertu de la LSEF;
- Mener des audiences de libération conditionnelle et des audiences disciplinaires.

Les avocats de service ont procuré

91 505 mesures d'assistance en droit criminel au cours du 4^e trimestre comparé à 101 633 au cours de l'exercice précédent.

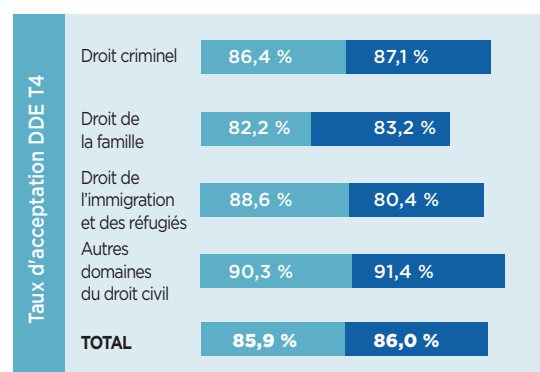
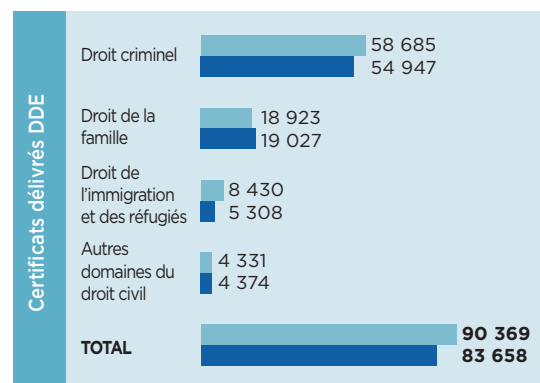
Les services menant à une décision en droit criminel comprennent les services suivants :

- Procès;
- Retrait de toutes les accusations;
- Plaidoyer de culpabilité; intervention avant sentence;
- Observations de type *Gladue*;
- Mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
- Déjudiciarisation/sanctions extrajudiciaires;
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public/engagement;
- Audience portant sur l'annulation d'un mandat d'arrêt décerné en séance;
- Audience portant sur une ordonnance d'évaluation de la santé mentale et de révision de la peine;
- Appels de novo.

CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE

Si le client est financièrement admissible et que son affaire le justifie, il peut déposer une demande de certificat qui couvrirait les honoraires d'un avocat.

Le certificat est un document qui garantit que l'un des 4 000 avocats du secteur privé de l'Ontario qui participent au programme de certificats d'aide juridique sera payé un certain nombre d'heures de service pour représenter un client d'AJO.



■ DDE mars 2013 ■ DDE mars 2014

Le point sur la situation financière

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (en millions de \$)	Depuis le début de l'exercice Réel
Gouvernement de l'Ontario	345,549 \$
Gouvernement de l'Ontario : nouveau financement en 2013	4,686
Fondation du droit de l'Ontario	16,000
Économies administratives des cliniques	7,839
SGIC	0,029
Remboursement de l'avance de la FDO	1,750
Contributions des clients	10,002
Recouvrements de clients et autres recouvrements	1,123
Recettes diverses	1,069
REVENU TOTAL	388,047 \$
Dépenses pour les activités principales	
Programme de certificats : GCM	25,560 \$
autres	144,598
Bureaux qui fournissent des services aux clients	13,638
Nouveau financement en droit de la famille en 2013-2014	0,059
Programme des cliniques : en général	72,483
SGIC	0,034
Nouveau financement pour le programme des cliniques en 2013-2014	3,000
Programme des avocats de service	46,685
Projets d'innovation dans les services	0,745
DÉPENSES TOTALES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES	306,800 \$
Soutien aux prestataires de services	5,313 \$
Frais administratifs	32,298
Autres dépenses	8,224
Soutien aux programmes	21,260
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	373,895 \$
Excédent/(Déficit) de fonctionnement	14,152 \$

AIDE JURIDIQUE ONTARIO

40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1
Téléphone : 416 979-2352
Sans frais 1 800 668-8258
Télécopieur : 416 979-8669
Courriel : info@lao.on.ca
www.legalaid.on.ca